



COMMUNE DE SIZUN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 4 septembre 2026

Délibération n° 2026-42

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 26.08.2026

DATE D’AFFICHAGE : 09.09.2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l’ensemble des membres en exercice, à l’exception de :

ABSENTS : Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN, Franck SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT, Philippe SANQUER qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Marie MOREAU qui avait donné pouvoir à Pierre LEBOURGEOIS.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF EFFACEMENT DE RESEAUX A ST-CADOU

Le premier adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P3 ST-CADOU (coordination HTA).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIZUN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	140 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	68 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option B.....	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	75 000,00 € HT
Soit un total de	283 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	148 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	81 600,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	67 000,00 €
Soit un total de	148 600,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 81 600,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P3 ST-CADOU (coordination HTA).
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 148 600,00 €.

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,



POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.